



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
PARKING DE LA PISCINE DE FONCILLON  
BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE  
DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1177*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Joëline RENAULT de la F.F.M.C 17, demeurant 5 rue du Champ du Bois - Le Ramigeau - 17290 CHAMBON, en date du 14 juin 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la manifestation « La balade à quatre temps 2010 » le dimanche 26 septembre 2010,*

*Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'environ 250 motos participant à cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la piscine de Foncillon - boulevard Germaine de la Falaise, le dimanche 26 septembre 2010 de 12h00 à 20h00.*

*ARTICLE 2 : L'ensemble du parking précité sera réservé aux participants et organisateurs « Les Multipotes », à l'occasion de la manifestation « La Balade à 4 temps » du dimanche 26 septembre 2010.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 31 août 2010

*Fait à ROYAN, le 25 août 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD